

Schéma d'intervention de la sous-direction du Levant du Quai d'Orsay sur les questions relatives à la crise au Moyen-Orient (Paris, 29 juin 1967)

Légende: Le 29 juin 1967, la sous-direction du Levant du ministère français des Affaires étrangères élabore un schéma d'intervention sur les questions relatives à la crise au Moyen-Orient en vue de la réunion ministérielle du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), les 4 et 5 juillet à La Haye. À l'issue de la guerre des Six jours opposant, du 5 au 10 juin 1967, Israël à une coalition de pays de la Ligue arabe, la direction d'Afrique-Levant relate la position du gouvernement français à l'égard du conflit. Elle insiste sur le fait qu'une paix durable au Moyen-Orient doit reposer sur des solutions librement négociées entre les intéressés, acceptées par toutes les parties en cause et consacrées par la communauté internationale, notamment par les Nations unies. La rivalité entre les États-Unis et l'URSS au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ne facilite pas le dénouement de la situation dans la région. Ce schéma d'intervention est entièrement repris par le ministre délégué, André Bettencourt, lors de la réunion du Conseil de l'UEO.

Source: [Ministère des Affaires étrangères.] Direction d'Afrique-Levant. Sous-direction du Levant. Schéma d'intervention (Réunion du Conseil de l'UEO). A/s Moyen-Orient: Paris, le 29 juin 1967. 4 p. Ministère des Affaires étrangères. Centre des Archives diplomatiques de Nantes. Archives rapatriées de l'ambassade de France à Londres. Série «Union de l'Europe occidentale (UEO)». 1953-1992 (2002). 378PO/UEO/1-389. Numéro 16. Cote EU.40.1.3. La Haye (juillet 1967). 1960-1969.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/schema_d_intervention_de_la_sous_direction_du_levant_du_quai_d_orsay_sur_les_questions_relatives_a_la_crise_au_moyen_orient_paris_29_juin_1967-fr-94ad45df-1a69-47dd-80ac-c5od86d86b09.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

Paris, le 29 juin 1967

SCHEMA D'INTERVENTION

(Réunion du Conseil de l'U.E.O.)

A/s - Moyen-Orient.-

1. A la veille de la crise, nous entretenions des liens d'amitié avec les différents pays de la région. Nous avons rétabli et développé nos relations avec les pays arabes et maintenons des relations cordiales avec Israël. Nous nous abstenons d'intervenir dans les querelles entre pays arabes et nous efforcions d'inciter Israël et ses voisins à user de modération dans leurs rapports. Notre objectif était de contribuer à préserver la paix et la stabilité dans cette région et à empêcher que ces différents pays cèdent à la tentation de la violence ou se soumettent aux hégémonies extérieures.

2. Dès que la crise a éclaté, le Gouvernement français s'est employé à dissuader les parties d'en venir aux mains. Convaincu que leur affrontement était rendu plus dangereux par la rivalité des Etats-Unis et de l'U.R.S.S., nous avons

.../

proposé que les 4 Puissances qui portent une responsabilité particulière pour la sauvegarde de la paix se concertent en vue de la préserver. Il s'agissait, dans notre esprit, de faire en sorte que ces Puissances ne cèdent pas à la tentation d'étendre au Moyen-Orient le champ de leurs querelles. Notre idée n'était aucunement qu'elles cherchent à régler entre elles les problèmes de la région en dehors des intéressés directs, mais qu'elles s'entendent pour empêcher la crise de dégénérer.

3. Le Gouvernement soviétique ayant finalement décliné l'invitation qui lui était adressée, nous avons fait directement appel à Israël et à ses voisins pour qu'aucun ne prenne l'initiative d'engager les hostilités.

Le Président de la République a lancé un appel solennel dans ce sens le 2 juin, en avertissant les intéressés que l'Etat qui le premier et où que ce soit, emploierait les armes n'aurait ni son approbation ni a fortiori son appui. Le Chef de l'Etat précisait à cette occasion que le droit d'Israël à l'existence ne pouvait être contesté. Il évoquait la nécessité de régler au fond les problèmes en litige : navigation dans le Golfe d'Akaba, situation des réfugiés palestiniens, conditions de voisinage des Etats intéressés. Il rappelait que ces problèmes ne pouvaient être réglés que par des décisions internationales, ce qui supposait l'entente préalable des 4 Puissances qui sont membres permanents du Conseil de Sécurité.

4. Après l'ouverture des hostilités, le Gouvernement français, fidèle à ses principes, a publié une nouvelle déclaration déplorant les conséquences politiques et humaines

de l'action militaire déclenchée le 5 juin, et spécifiant qu'aucun fait accompli sur place en ce qui concerne les limites territoriales et la condition des citoyens des Etats intéressés ne saurait être tenu pour acquis. Il a rappelé à nouveau que seul un règlement librement négocié et consacré par la Communauté internationale pourrait un jour résoudre l'ensemble des problèmes posés.

M. Couve de Murville a rappelé de son côté que le principal organe de la Communauté internationale restait le Conseil de Sécurité et que c'est dans cette instance que les problèmes devaient être traités, l'Assemblée Générale n'étant pas en mesure de dégager des solutions concrètes.

5. Le Président de la République a blâmé les menaces de destruction d'Israël agitées par ses voisins arabes ; dans sa déclaration du 21 juin, il n'a condamné que l'ouverture des hostilités par Israël sans accuser ce pays d'agression. Il a évoqué le contexte général dans lequel se situe la crise du Moyen-Orient, c'est-à-dire la tension entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. qui se manifeste notamment dans l'affaire du Vietnam. Il a donc exprimé l'espoir qu'un élément mondial nouveau, en l'occurrence la fin de la guerre au Vietnam, ouvre la voie à l'entente, plus que jamais nécessaire, entre les Puissances responsables du maintien de la paix.

6. Il faudra un jour parvenir à une entente entre les parties en présence, de façon que les Israéliens et les Arabes puissent coexister pacifiquement. Il faudra, pour que cette entente soit durable, qu'elle soit le fruit de solutions librement négociées entre les intéressés, acceptées par toutes les parties en cause et consacrées par la communauté

internationale. C'est à la communauté internationale qu'il appartiendra de promouvoir un effort dans ce sens et particulièrement aux Puissances auxquelles la Charte reconnaît des responsabilités particulières pour le maintien de la sécurité et sans lesquelles ou contre lesquelles rien ne peut se faire.

Mais on est encore loin d'une telle solution. La guerre n'a rien réglé. Elle a rendu au contraire le dialogue beaucoup plus difficile. La situation demeure tendue sur place. La crise peut se prolonger longtemps ; elle peut à tout instant rebondir. Non seulement l'état des rapports entre les Grandes Puissances n'en facilite pas le dénouement mais le maintien et l'aggravation de la tension au Vietnam la compromet. La paix n'est pas divisible.

La France qui ne poursuit aucun but d'intérêt au Moyen-Orient ou en Asie, a indiqué quel était le chemin de la paix. Elle espère que son appel sera entendu. Ce serait le moyen le plus efficace de contribuer à créer les conditions extérieures qui permettront un jour de revenir ici comme ailleurs à l'apaisement, à l'entente et même à la coopération entre ceux qui sont voués à vivre ensemble./.